



MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO RM 330-2025 RÈGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée de ce qui suit:

Le 15 décembre 2025, le Conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest a adopté le Règlement no. RM 220-2025 règlement concernant la circulation et le stationnement.

Ce règlement a pour objet d'encadrer et de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la municipalité.

Ce règlement est disponible à l'hôtel de ville au 9, chemin Town Hall, Bolton-Ouest, Québec, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture. Il est également disponible sur le site Web de la Municipalité : www.bolton-ouest.ca.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Bolton-Ouest, ce 22 janvier 2026.

Léa Laplante

Directrice générale et greffière-trésorière